

Règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes

I LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MONTMORENCY

Créé en 1996, le CMJ est une organisation composée de jeunes élus visant à l'apprentissage de la citoyenneté.

II LES OBJECTIFS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MONTMORENCY

- II-1 Développer l'expression des jeunes et le travail en groupe.
- II-2 Permettre aux jeunes de participer à la vie de la commune.
- II-3 Apprendre et pratiquer le civisme et la citoyenneté.
- II-4 Développer les relations intergénérationnelles.

III LES MISSIONS DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MONTMORENCY

III-1 Représenter les jeunes de Montmorency auprès de la municipalité :

- en étant les relais des attentes et envies de leurs camarades.
- en facilitant les échanges entre les élus et les jeunes de la ville.
- en informant les jeunes des dispositifs municipaux.
- en étant associés à des projets de la municipalité, notamment à travers la participation à des commissions municipales.

III-2 Participer à la vie de la commune :

- en favorisant le dialogue et les échanges avec les adultes et les seniors.
- en proposant et en réalisant des projets (sur la durée de leur mandat, à court, moyen et long terme) par le biais des groupes de travail.
- en travaillant collectivement avec les autres membres du CMJ.
- en étant en contact permanent avec le service jeunesse.
- en représentant les jeunes de la ville à certaines manifestations municipales.

III-3 Découvrir le fonctionnement des institutions municipales, départementales, nationales et européennes :

- en participant aux visites de différentes institutions proposées par le service jeunesse.
- en participant à la formation « d'élus au CMJ ».

III-4 Identifier leurs interlocuteurs et partenaires :

- en participant aux réunions prévues avec les élus et les partenaires.
- en associant les personnes indispensables à la réalisation de leurs projets.

IV LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DE MONTMORENCY

- IV-1 Les jeunes conseillers sont âgés de 11 à 16 ans et domiciliés à Montmorency.
- IV-2 Les jeunes sont scolarisés au collège, au lycée, ou autres filières (CAP, BEP,...) à Montmorency ou hors commune.
- IV-3 Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans.
Les modalités de l'élection font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.
- IV-4 Les jeunes s'engagent à être disponible les mercredis après-midi, sauf exception, pour se consacrer à leur mandat.
- IV-5 Les jeunes s'engagent à respecter les opinions de tous les participants et veillent à instaurer un climat de tolérance et de respect dans les débats.

V FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

V-1 Le Maire est président du Conseil Municipal des Jeunes.

V-2 **Mise en place des projets :**

Les projets du CMJ sont élaborés à travers des groupes de travail thématiques : Culture, Loisirs, Sports, Communication, Solidarité et Echanges intergénérationnel et international. Les membres du CMJ se doivent :

- De participer à un ou deux groupes de travail.
- De ne pas travailler seul ; chaque projet doit être porté par quatre jeunes élus au minimum.
- De rechercher toutes les informations utiles à la réalisation de leur projet.
- D'informer les jeunes de la ville de l'état d'avancement des projets.
- De mener les projets à leur terme.
- De présenter les projets rédigés au maire adjoint à la jeunesse avant qu'ils soient soumis au vote en réunion plénière.

V-3 **Règles des séances plénières et des groupes de travail :**

- Groupes de travail :

- Chaque projet du CMJ doit être porté par un groupe de travail.
- Les réunions sont mensuelles sauf cas exceptionnel.
- Elles sont animées par la responsable du CMJ au service jeunesse.
- Elles permettent la mise en commun des recherches individuelles et un travail collectif pour la réalisation des projets.
- Les dates des réunions sont planifiées sur un calendrier semestriel et déterminées après consultation des disponibilités des membres du groupe. Les groupes ne se réunissent pas pendant les vacances scolaires.

- Séances plénières :

- Les séances sont semestrielles, sauf cas exceptionnel.
- Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à la jeunesse, préside les séances plénières.
- Les jeunes conseillers reçoivent la convocation accompagnée de l'ordre du jour au plus tard 1 semaine avant la réunion.
- Tous les projets inscrits à l'ordre du jour sont présentés par un rapporteur nommé au sein du groupe de travail.
- Les travaux de la séance plénière sont préalablement préparés dans les différents groupes de travail.

- Questions orales:

- Des questions non inscrites à l'ordre du jour peuvent être posées lors des séances ; le président doit en être informé au moins 48 heures à l'avance afin de préparer la réponse.

- Votes :

- Les décisions, sauf cas exceptionnel, sont soumises au vote à main levée des membres du CMJ, et prises à la majorité absolue. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- Un membre du CMJ peut donner procuration par écrit à un de ses collègues. Un membre ne peut pas avoir plus d'une procuration.
- Les projets adoptés par le CMJ seront soumis par l' élu à la jeunesse au bureau municipal, et si nécessaire, au vote du Conseil municipal.

- Règles communes aux séances plénières et aux groupes de travail :

- Prévenir en cas d'empêchement au plus tard 48 heures avant la réunion (sauf cas exceptionnel), et transmettre le résultat de ses travaux au service jeunesse ou à un camarade chargé de le représenter à la réunion.
- Arriver à l'heure aux réunions et ne pas partir avant la fin.
- Prendre la parole pour exprimer son opinion. En séance plénière, il faut lever la main et prendre la parole après l'autorisation du président de séance.
- Etre respectueux de ses interlocuteurs et rester courtois même en cas de désaccord majeur.
Ne pas tenir de propos injurieux et ne pas porter de jugement de valeur.
- Des personnes qualifiées peuvent être invitées aux séances plénières ou aux réunions de groupe de travail afin d'apporter leur aide à la compréhension d'un dossier.

V-4 **Autres réunions :**

Le CMJ peut être invité à d'autres réunions (municipales, associatives,...) afin d'exprimer le point de vue de la jeunesse.

V-5 **Aide des élus et des services municipaux au fonctionnement du CMJ :**

- Les élus et services municipaux, en particulier l'adjoint à la jeunesse et le service Jeunesse, apportent leur appui aux jeunes conseillers pour faciliter la mise en place des projets.
- Les groupes de travail, par l'intermédiaire de l'animatrice du CMJ, peuvent solliciter des rendez-vous avec des élus municipaux ou des services de la ville

V-6 **Démission ou incapacité d'exercer son mandat :**

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle (déménagement, problèmes familiaux, ...) rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra formuler sa démission par écrit au service Jeunesse.

V-7 **Suspension ou radiation :**

- En cas de faute grave (violence verbale ou physique), et après audition de l'intéressé, le président du CMJ peut prononcer la radiation temporaire ou définitive d'un membre.
- Sera radié du CMJ, tout membre qui n'aura pas assisté aux réunions trois fois de suite (soit une période d'environ 3 mois) sans raison jugée valable et après audition de celui-ci.
- Les groupes de travail pourront être dissous par le président sur proposition de l'animatrice du CMJ, si les membres du groupe ne travaillent pas en commun ou s'il n'y a aucun avancement du projet sur plusieurs mois.

VI SECRETARIAT, SUIVI DU COURRIER

Le secrétariat permanent du CMJ est assuré par le Service Jeunesse. Celui-ci réceptionne le courrier adressé au CMJ et fournit les éléments techniques nécessaires aux réponses.

VII MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Conseil municipal des Jeunes de Montmorency.

Date et Signature (suivi de la mention « *lu et approuvé* ») :